



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau environnement forêt et risques

dossier suivi par : Céline Lavidalie
tél. : 05 55 12 95 22- fax : 05 55 12 90 69
courriel : celine.lavidalie@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° 473 PORTANT REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-10, introduit par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et ses articles R.571-32 à R.571-43 introduits par le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-11, L.111-11-1, L.111-11-2, R 111-4-1, et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R.123-22 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore de l'autoroute A20 et des routes nationales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore des routes départementales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore de la voirie communale des communes de Couzeix, Limoges et Panazol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2002 portant approbation du classement sonore de la voirie communale de la commune de Limoges ;

Vu ensemble l'arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore des lignes ferroviaires interurbaines et l'arrêté préfectoral modificatif n°2010/1675 du 6 août 2010 ;

Vu les avis exprimés par les communes lors de leur consultation qui s'est déroulée du 15/10/2015 au 15/01/2016 ;

Considérant qu'il convient, sur l'ensemble du territoire départemental, de maintenir un dispositif de prévention permettant d'assurer aux abords des infrastructures de transports terrestres un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques maîtrisées de protection contre le bruit ;

Considérant les évolutions intervenues sur les réseaux d'infrastructures terrestres depuis l'institution du classement sonore aujourd'hui en vigueur ; qu'en conséquence, ce dernier n'est plus adapté ; qu'il convient donc de procéder à sa révision ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé sont applicables dans le département de la Haute-Vienne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le tableau (en annexe) fournit pour chacun des tronçons d'infrastructure mentionnés, le classement dans une des 5 catégories d'infrastructures définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit comptée de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu traversé par l'infrastructure (rue « en U » ou tissu ouvert).

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues « en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres pour les tissus ouverts et dans ce dernier cas, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à des niveaux en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, et pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue « en U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions des articles R 111-23-1 à R 111-23-3 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9-1 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, pour les bâtiments de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Aux abords des infrastructures routières :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Aux abords des infrastructures ferroviaires :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période diurne	Niveau sonore en dB(A) au point de référence en période nocturne
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Article 5 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne, et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6 : Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Amac-la-Poste, Aureil, Bellac, Berneuil, Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Beynac, Blanzac, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Bosmie L'Aiguille, Breuilaufa, Bussière-Galant, Bussière-Poitevine, Chaillac-sur-Vienne, Châlus, Chamboret, Chaptelat, Compreignac, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Dompierre-les-Eglises, Dournazac, Droux, Eybouleuf, Eyjeaux, Feytiat, Flavignac, Folles, Fromental, Glanges, Isle, Jabreilles-les-Bordes, Janailhac, La Jonchère-Saint-Maurice, La Geneytouse, La Meyze, La Porcherie, La Roche-l'Abeille, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Limoges, Magnac-Bourg, Magnac-Laval, Nantiat, Nexon, Nieul, Oradour-sur-Glane, Pageas, Panazol, Peyrat-de-Bellac, Peyrilhac, Pierre-Buffière, Razès, Rilhac-Rancon, Rochechouart, Royères, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Jouvent, Saint-Junien, Saint-Just-le-Martel, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Saint-Sylvestre, Saint-Victurnien, Saint-Yrieix-la-Perche, Séreilhac, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Vicq-sur-Breuilh, Villefavard.

Article 7 : Sont abrogés les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore de l'autoroute A20 et des routes nationales
- arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore des routes départementales

- arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore de la voirie communale des communes de Couzeix, Limoges et Panazol,

- arrêté préfectoral du 15 septembre 2002 portant approbation du classement sonore de la voirie communale de la commune de Limoges,

- arrêté préfectoral du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore des lignes ferroviaires interurbaines et arrêté préfectoral modificatif n°2010/1675 du 6 août 2010.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires, les maires des communes mentionnées à l'article 6, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

- 3 FEV. 2016

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

Annexe à l'arrêté n° 483 du

- 3 FEV. 2016

ANNEXE

Voie	Débutant	Délimitation du tronçon	Finissant	Catégorie de fin de structure	Largeur maximale des spectateurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en bleu, les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)	
RD20	RD21	sortie Aue-sur-Vienne	sortie Aue-sur-Vienne	4	30	Tissu ouvert	Aue sur Vienne	
		entrée Isle	entrée Isle	4	100	Tissu ouvert	Aue-sur-Vienne, Isle	
	RD941A	entrée Isle	RD79	4	30	Tissu ouvert	Isle	
		entrée Limoges	entrée Limoges	3	100	Tissu ouvert	Vernueil-sur-Vienne, Limoges	
		fin limitation 70	fin limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
		panneau limitation 70	panneau limitation 70	3	100	Tissu ouvert	Limoges, Couzeau	
		panneau limitation 70	RD35	4	30	Tissu ouvert	Coazeux	
	RD2000	RD141	panneau limitation 70	RD35	3	100	Tissu ouvert	Aue-sur-Vienne, Saint-Vincent-sous-Aixe, Vernueil-sur-Vienne, Limoges
		RD914	entrée Baume-les-Mines	RD21	3	100	Tissu ouvert	Limoges
	RD20	entrée Baume-les-Mines	sortie Baume-les-Mines	sortie Baume-les-Mines	4	30	Tissu ouvert	Limoges
RD24	RD140	sortie Baume-les-Mines	RD930	3	100	Tissu ouvert	Limoges, Baillac-la-Cité, Ribaucourt	
	RD29	RD140	rue de Panazol	4	30	Tissu ouvert	Panazol, Limoges	
RD250	A10	boulevard Schuman	A20	4	100	Tissu ouvert	Limoges	
	A20	fin bretelle	fin bretelle	5	10	Tissu ouvert	Limoges	
RD29	panneau limitation 70	panneau limitation 70	entrée Le Palais sur Vienne	4	30	Tissu ouvert	Limoges	
	panneau limitation 70	panneau limitation 70	sortie Le Palais sur Vienne	3	100	Tissu ouvert	Limoges, Le Palais sur Vienne	
RD32	RD46	sortie Baume L'Aiguille	sortie Baume L'Aiguille	4	30	Tissu ouvert	Baume L'Aiguille	
	RD128	RD126	RD126	1	100	Tissu ouvert	Baume L'Aiguille, Bérillac	
RD46	RD21	RD32	RD32	4	30	Tissu ouvert	Mauv, Couzeau	
	RD979	RD704	RD704	2	250	Tissu ouvert	Bryenne L'Aiguille, Isle	
RD55A	RD711	RD941	RD941	3	100	Tissu ouvert	Feytiat	
	RD941	sortie Saint-Jean	sortie Saint-Jean	4	30	Tissu ouvert	Saint-Jean	
RD675	RD86	fin limitation 70	fin limitation 70	4	10	Tissu ouvert	Saint-Jean	
	panneau limitation 70	panneau limitation 70	panneau limitation 70	3	100	Tissu ouvert	Saint-Jean, Chailas-sur-Vienne, Ribaucourt	
RD79A	RD55A	entrée Le Vigen	entrée Le Vigen	4	10	Tissu ouvert	Ribaucourt	
	sortie Le Vigen	sortie Le Vigen	sortie Le Vigen	4	30	Tissu ouvert	Le Vigen	
RD79	entrée Saint-Maurice-Les-Brousses	entrée Saint-Maurice-Les-Brousses	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	3	100	Tissu ouvert	Le Vigen, Saint-Maurice-Les-Brousses	
	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	4	30	Tissu ouvert	Saint-Maurice-Les-Brousses	
RD79	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	4	30	Tissu ouvert	Saint-Maurice-Les-Brousses, Ribaucourt, Le Vigen, Janzé, Janzé, La Roche-Fabre	
	fin limitation 70 (à traverser)	fin limitation 70	fin limitation 70	4	30	Tissu ouvert	La Roche-Fabre	
RD79	panneau limitation 70	panneau limitation 70	Chentou le Lac	4	100	Tissu ouvert	La Roche-Fabre, Saint-Vincent-la-Perche	
	fin de pente 4%	fin de pente 4%	fin de pente 4%	4	30	Tissu ouvert	Saint-Vincent-la-Perche	
RD914	entrée Isle	entrée Isle	entrée Isle	3	100	Tissu ouvert	Isle	
	entrée Isle	entrée Isle	entrée Isle	4	30	Tissu ouvert	Isle	
RD914	sortie Ambazac	sortie Ambazac	sortie Ambazac	4	30	Tissu ouvert	Ambazac	
	fin limitation 70	fin limitation 70	fin limitation 70	4	100	Tissu ouvert	Ambazac, Ribaucourt	
RD914	entrée Ribaucourt	entrée Ribaucourt	entrée Ribaucourt	3	100	Tissu ouvert	Ribaucourt	
	fin limitation 70	fin limitation 70	fin limitation 70	4	30	Tissu ouvert	Ribaucourt, Limoges	
RD914	avenue de Tassigny	avenue de Tassigny	avenue de Tassigny	3	100	Tissu ouvert	Ribaucourt, Limoges	
	sortie Feytiat	sortie Feytiat	sortie Feytiat	4	30	Tissu ouvert	Limoges, Feytiat	
RD979	entrée Les Aïlois	entrée Les Aïlois	entrée Les Aïlois	4	100	Tissu ouvert	Feytiat, Feytaud, Auzelle, La Geneytouse	
	entrée La Geneytouse	entrée La Geneytouse	entrée La Geneytouse	4	100	Tissu ouvert	La Geneytouse	
Avenue Adrien Laroche	sortie La Geneytouse	sortie La Geneytouse	sortie La Geneytouse	4	30	Tissu ouvert	La Geneytouse	
	sortie La Geneytouse	sortie La Geneytouse	sortie La Geneytouse	3	100	Tissu ouvert	La Geneytouse, Feytaud	
Avenue Bauhin	nouveau Gambetta	place Saint-Carnot	place Saint-Carnot	3	100	Rue en U	Limoges	
	avenue du Midi	avenue du Midi	avenue du Midi	3	170	Tissu ouvert	Limoges	
	fin rue en U	fin rue en U	fin rue en U	4	100	Rue en U	Limoges	
	nouveau Bel Air	nouveau Bel Air	nouveau Bel Air	4	30	Tissu ouvert	Limoges	

Voie	Démarcation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des véhicules affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en bleu, les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finiissant				
Boulevard Georges Clemenceau	rue Toulouse Lautrec	rue Henri Matisse	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Boulevard Georges Kern	place Wilson	carrefour Tourny	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Boulevard Louis Blanc	place de Haute-Vierge	place Wilson	4	100	Rue en U	Lamoignon
Boulevard Robert Schuman	diffuseur n° 30	entree Lamoignon	3	100	Tissu ouvert	Lamoignon
Boulevard Victor Hugo	place Denis Diderot	place d'Arme	4	100	Rue en U	Lamoignon
Cours Vespignani	place Maison Dieu	avenue Gambetta	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Cours Vespignani	Cours de Lussac	avenue de la Liberté	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Passerelle Marc Hillairet	Louis Bugnard	avenue du Général de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Place Winston Churchill	rue Aristide Briand	avenue Garibaldi	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Place d'Alsie	rue de la Mauvendièrre	avenue Louais	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Place Bourdan	rue René Pélissier	rue Bernard Palissy	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Place Maison Dieu	rue René Pélissier	carrefour de Lamoignon	4	100	Tissu ouvert	Lamoignon
Port de la Révolution	rue Toussaint de Lamoignon	Boulevard Victor Hugo	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Rue de Panzani	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Rangée des Benedictins	Boulevard Georges (P. P. 1)	Boulevard de F. Heurtel	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Rue Albert Thomas	avenue de la Révolution	avenue du Général de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
Rue Arthurau	RD224	avenue de Sabard	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	rue du Porteur Herpin	boulevard des Arcades	4	100	Tissu ouvert	Lamoignon
	rue de la Bisquine	avenue du Général de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	début rue en U	Boulevard de la Borie	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
	fin rue en U	avenue du Mill	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue du Porteur Herpin	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue de la Brege	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		début rue en U	4	100	Rue en U	Lamoignon
		fin rue en U	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue Herpin	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		place des Armes	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue Gildas de Roberval	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		place Winston Churchill	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		boulevard de Vieux	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		avenue du Professeur Aup	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue Armand Durieux	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		avenue Montouis	4	100	Rue en U	Lamoignon
		avenue de Naujac	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		chemin du Mas Sigou	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue de Faylat	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		début rue en U	4	100	Rue en U	Lamoignon
		fin rue en U	4	250	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue de l'Amphithéâtre	4	500	Tissu ouvert	Lamoignon
		place Winston Churchill	4	100	Tissu ouvert	Lamoignon
		route de Bureselles	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon, Crazeau
		rue de la Vallée	4	100	Tissu ouvert	Lamoignon
		Boulevard de la Vallée	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		début rue en U	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		place d'Alie	4	100	Rue en U	Lamoignon
		Avenue des Palmiers	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue des Sabines	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue Pissard	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue François Perin	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue de Lamoignon	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue de la Brege	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		place Bourdan	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue François Perin	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		Boulevard Gambetta	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue des Palmiers	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue Henri de Bourbon	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		rue Henri de Bourbon	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon
		avenue du Maréchal De Lattre	4	30	Tissu ouvert	Lamoignon

